

LEADER 2014-2020		<b>Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN</b>	
<b>AXE 1 : Pour un développement économique innovant et respectueux de l'environnement</b>			
ACTION	N°2	<b>Structurer les filières économiques de demain</b>	
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
<b>DATE D'EFFET</b>	30/08/2019		
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>La base économique du territoire, excepté le pôle industriel de Cazères/ Boussens, est globalement « standardisée » autour de l'économie résidentielle. L'essentiel des revenus entrant en Sud Toulousain relève d'activités implantées à l'extérieur du territoire (pôle d'emploi toulousain). Pour l'essentiel, le modèle économique du Sud Toulousain repose sur l'attractivité démographique et notamment l'accueil de résidents travaillant à l'extérieur du territoire.</p> <p>La durabilité de ce modèle, plutôt subi, dépend fortement de la capacité des habitants à se déplacer, et permet une consommation locale de services de proximité (commerces, services à la personne, construction, artisanat ...). Mais la pérennité de ce modèle pourrait être menacée notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tendance à l'augmentation du coût des déplacements réduisant la capacité des ménages à consommer localement et notons par ailleurs, que le Pays Sud Toulousain accueille plutôt des ménages à revenus modestes ;</li> <li>- une réduction des marges de création d'emplois dans les services de proximité malgré la croissance démographique pour des raisons d'effet de seuil.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'offre d'accueil d'entreprises est, sur le territoire, peu différenciante malgré un positionnement HQE de la ZIR Activestre.</p> <p>Au final, ce pose la question de la lisibilité et de la qualification économique d'un territoire à proximité de la métropole toulousaine.</p> <p>Mais cette analyse globale ne doit pas masquer un certain nombre de signaux intéressants qui constituent autant de leviers à activer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'un important réseau de TPE et l'émergence d'une forte dynamique entrepreneuriale ;</li> <li>- l'implication de nombreux chefs d'entreprises dans les démarches de développement local ;</li> <li>- l'acquisition de compétences et l'implication des acteurs autour du défi de la transition énergétique ;</li> <li>- l'existence d'un secteur du bâtiment dynamique, encore peu structuré, mais qui contribue à l'emploi local avec une volonté de s'impliquer dans la transition énergétique de l'habitat.</li> </ul>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la reconnaissance et la lisibilité économique du territoire entre la Métropole et le piémont Pyrénéen.</li> <li>• Développer et structurer des activités autour des filières économiques de demain : énergie, économie circulaire, TIC</li> <li>• Favoriser l'innovation dans les entreprises.</li> </ul>			

<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• accompagner le développement des pépites économiques locales, de nouvelles filières ainsi que leur inscription dans les réseaux départementaux, régionaux et métropolitains ;</li><li>• Renforcer la qualité de l'offre d'accueil d'entreprises du territoire et mettre en place de nouveaux services à destination des entreprises autour de la diffusion des TIC, des nouveaux modes de communication et pour favoriser la coopération entre les entreprises.</li></ul>
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Implication territoriale du privé au niveau stratégique et/ou financier et/ou de l'animation de réseaux d'entreprises ;</li><li>• Emergence d'un ou plusieurs pôles économiques lisibles (qualification de l'offre et positionnement sur des activités à fort potentiel de développement).</li></ul>
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>
<p><b>2.1 Accompagnement des démarches de développement économique et de développement local</b> - Aide à l'animation (y compris études) d'un observatoire économique du territoire pour la veille et le suivi des données économiques du territoire ; - actions de promotion du territoire auprès des acteurs économiques métropolitains ou régionaux ; - animation et accompagnement des porteurs de projets (études, événementiels) ; - élaboration des projets transversaux de développement des collectivités (projets de territoire, projets de développements des Bourgs-centres)</p> <p><b>2.2 Favoriser l'installation ou le développement d'entreprises innovantes :</b> - accueil d'entreprises contribuant à une « grappe d'entreprises » (immobilier, équipement et matériel) ; - développement des services partagés (de type visio-conférence, co-working), et des équipements mutualisés.</p> <p><b>2.3 Qualification des sites d'activités économiques identifiés par le SCoT :</b> - Aménagements paysagers et signalétique et toute action de qualification favorisant une gestion durable de la zone et une bonne accessibilité ; - Renforcer les équipements et services aux entreprises (pépinières, couveuses)</p>
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>
<p>Les actions 2.2 et 2.3 peuvent être concernées par l'Axe II OS 4 du PO FEDER/FSE: Accroître la dynamique de création, reprise, transmission d'entreprises pérennes en région (; Action 2 : soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs).</p> <p>Actions 2.2. et 2.3. le programme LEADER interviendra sur les zones d'activités identifiées dans le SCOT (hors ZIR)</p> <p>Pour les opérations d'aménagements paysagers et signalétiques, les ZIR peuvent être concernées, à l'exclusion des infrastructures immobilières.</p>

## 5. BENEFICIAIRES

- Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public.
- Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Pour toutes les actions

#### Dépenses immatérielles

- Prestations externes : Etudes pré-opérationnelles, études de positionnement, évaluations externes, audits, études de marchés, conception, édition et impression de documents et supports de communication, ingénierie et animation
- Formation (prestations de conseils et de formations dispensées par des organismes extérieurs ou organismes professionnels) : outils de stratégies de communication, élaboration des stratégies d'entreprises, innovation et développement de nouveaux services et produits
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences

#### Dépenses matérielles

- Fournitures et supports de communication : signalétique, panneaux

### Pour l'action 2.1

#### Dépenses immatérielles

- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)
- Animation de démarches collectives (organisation de prestations groupées de formations et des prestations de conseil)
- Frais salariaux : « Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

#### Dépenses matérielles

- Acquisition de petit matériel (bureautique, informatique)

**Pour l'action 2.2 :**

Dépenses matérielles

- Acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique, technique)
- Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassment, gros œuvre, isolation, finition)
- Travaux d'aménagements intérieurs

**Pour l'action 2.3**

Dépenses immatérielles

- Frais de rémunération (salaires et charges)
- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers (terrassment, plantations)
- Acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélos, station de recharge pour véhicules électriques)

**Dépenses inéligibles :**

- Travaux de VRD
- Valorisation du bénévolat
- Achat de matériel d'occasion

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 2.1 :

Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique sont admissibles.  
L'élaboration des projets de développement devra faire l'objet d'une prestation externe.

Action 2.2 :

Les opérations concerneront des entreprises nouvellement arrivées sur le territoire ou développant une nouvelle activité sur le territoire  
Les services et équipements développés devront être également accessibles à d'autres utilisateurs locaux (entreprises, collectivités, particuliers)

Action 2.3 :

Les zones d'activités éligibles sont identifiées dans le SCOT du PETR du Pays Sud Toulousain Auterive, Cazères/Martres-Tolosane/Boussens, Carbonne/Noé et Rieumes, Lherm, St-Elix-le-Château/Lavelanet-de-Comminges, Vernet

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Les projets présentés devront être cohérents avec les objectifs du SCOT, du PCET et du projet de territoire du PETR du Sud Toulousain.
- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Compatibilité du projet avec le SCOT du Sud Toulousain ;
- Pérennité du projet ;
- Impact économique et en matière d'emploi,
- Etude préalable (concernant l'implantation de nouveaux services aux entreprises) identifiant concrètement l'opportunité et l'efficacité de l'investissement
- Impact environnemental ;
- Caractère innovant en termes de partenariats mis en œuvre ;
- Caractère innovant en termes de production / gestion.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes suivants :

Pour les actions 2.2

- Régime n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime n°SA 39252 relatif aux aides à Finalité Régionale pour les projets situés dans une commune incluse dans le périmètre AFR Midi-Pyrénées.

Pour les actions 2.3

- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Et le régime des minimis.

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au maintien ou à la création d'emploi ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité économique du territoire ?

- Le projet contribue-t-il à l'émergence de filières économiques nouvelles ou à la consolidation de filières existantes ?
- Le projet contribue-t-il à la mise en réseau des acteurs économiques ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	28 000
Résultats 2.1 - 2.2	Nombre d'emplois créés ou maintenus	50
Résultats 2.1	Nombre d'entreprises ou porteurs de projets accompagnés	20
Résultats 2.1	Nombre de réseaux d'acteurs constitués	5
Résultats 2.2	Nombre d'actions de qualification réalisées sur les zones (qualification paysagère, signalétique, etc.	7
Résultats 2.2	Nombre d'équipements ou services mutualisés	4